

CARMIGNAC INNOVATION

Fonds commun de placement coordonné de droit français

Prospectus simplifié

CARMIGNAC INNOVATION PROSPECTUS SIMPLIFIE

Fonds commun de placement coordonné de droit français

PARTIE A - STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- Code ISIN : FR0010149096
- Dénomination : CARMIGNAC INNOVATION
- Forme juridique : FCP de droit français
- Compartiments/hourricier : non
- Société de gestion : CARMIGNAC GESTION
- Délégué de gestion comptable : CACEIS FASTNET
- Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé le 31 janvier 1997 pour une durée de 99 ans
- Dépositaire : CACEIS BANK
- Centralisateur des ordres de souscription et rachat : CACEIS BANK
- Commissaires aux comptes : Cabinet Patrice VIZZAVONA et KPMG AUDIT
- Commercialisateur : CARMIGNAC GESTION

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

■ CLASSIFICATION

Actions internationales

■ OBJECTIF DE GESTION

Le fonds est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs investi en valeurs technologiques avec un profil de risque comparable à celui de son indicateur de référence, l'indice composite suivant :

50% MSCI ACWF Information Technology, converti en euros + 48% MSCI ACWF Health Care, converti en euros + 2% MSCI ACWF Energy Equipment (avant 31/12/1998 utilisation du MSCI Energy), converti en euros. La gestion vise à surperformer son indicateur de référence, avec une volatilité inférieure à ce dernier.

■ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% MSCI ACWF Information Technology, converti en euros + 48% MSCI ACWF Health Care, converti en euros + 2% MSCI ACWF Energy Equipment (avant 31/12/1998 utilisation du MSCI Energy), converti en euros. Cet indice composite est non rebalancé.

Cet indice ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

L'indice MSCI ACWF Information Technology est calculé en dollars et coupons non réinvestis par Morgan Stanley (code Bloomberg : MXWD0IT) et converti en euros. Cet indice regroupe environ 275 titres représentant des entreprises du secteur des Innovation de l'information (données au 13 décembre 2005).

L'indice MSCI ACWF Health Care est calculé en dollars et coupons non réinvestis par Morgan Stanley (code Bloomberg : MXWD0HC) et converti en euros. Cet indice regroupe environ 154 titres représentant des entreprises du secteur de la santé (données au 13 décembre 2005).

L'indice MSCI ACWF Energy Equipment (avant 31/12/1998 utilisation du MSCI Energy) est calculé en dollars et coupons non réinvestis par Morgan Stanley (code Bloomberg avant 1999 : MXWD0EN / code Bloomberg après 1999 : MICUEEQS) et converti en euros. Cet indice regroupe environ 123 titres représentant des entreprises du secteur de l'équipement et services pour l'énergie (données au 13 décembre 2005).

■ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La gestion du fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs en fonction des anticipations du gérant, pourra différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence.

Le portefeuille est investi essentiellement sur les actions des sociétés françaises et étrangères exerçant notamment une activité dans les domaines des technologies de l'information, de la biotechnologie, de la technologie, de la recherche pétrolière et de la santé, sans exclure d'autres valeurs mobilières.

Sous réserve des maximas réglementaires, Carmignac Innovation est exposé en permanence à hauteur de 60% de l'actif au moins en actions.

L'actif peut également comporter des actifs obligataires, titres de créances ou instruments du marché monétaire libellés en devise ou en euro, des obligations à taux variables. Les produits de taux sont utilisés dans la limite de 40% de l'actif, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions.

L'actif peut être également composé de parts ou actions d'OPCVM dans la limite de 10% de l'actif.

Carmignac Innovation pourra avoir recours à des dépôts, à des emprunts d'espèce en vue d'optimiser la trésorerie du fonds.

Le fonds pourra de manière ponctuelle effectuer des opérations de prêts de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

Carmignac Innovation peut utiliser des instruments dérivés et de façon ponctuelle des titres intégrant des dérivés, pour couvrir ou dynamiser l'actif du fonds sur des secteurs d'activité, zones géographiques, marchés de taux, actions, change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion. L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment au gérant d'optimiser sa gestion, de gérer le risque de sur ou sous-exposition du portefeuille par rapport à une anticipation donnée de la situation des marchés financiers. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

■ PROFIL DE RISQUE

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers et, le cas échéant, dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La valeur liquidative du fonds peut baisser. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Risque action : la valeur liquidative du fonds Carmignac Innovation classé « Actions Internationales » peut connaître une variation élevée à la hausse comme à la baisse, en raison d'un investissement au minimum à 60% en actions, sur des marchés internationaux sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

Risque de change : le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'instruments financiers libellés en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ainsi que des opérations de change à terme de devise. La valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme : le fonds Carmignac Innovation peut avoir recours à des instruments financiers à terme, dans la limite d'une fois son actif. Le fonds peut donc être exposé jusqu'à 200 % de son actif aux marchés actions, ce qui peut induire un risque de baisse complémentaire proportionnel de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi. En cas de recours ponctuel à des titres intégrant des dérivés, le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.

■ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs. Le fonds étant largement investi sur des valeurs françaises et internationales (tous types de capitalisations), s'adresse à tous types d'investisseurs personnes physiques et personnes morales souhaitant diversifier leur investissement sur des valeurs étrangères.

■ DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Du fait de l'exposition du fonds sur le marché des actions, la durée recommandée de placement est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

■ COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission maximum de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	4% - Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

■ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour de plus amples précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,5% TTC - Taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	20 % maximum de cette sur-performance lorsqu'elle est constituée. (1)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement maximum sur chaque transaction	<u>Bourse France</u> : 0,3%TTC à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC <u>Bourse Etrangère</u> : 0,4 % TTC à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC

La commission de sur-performance :

La commission de sur-performance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et son indicateur de référence, sur l'année civile.

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% MSCI ACWF Information Technology, converti en euros + 48% MSCI ACWF Health Care, converti en euros + 2% MSCI ACWF Energy Equipment (avant 31/12/1998 utilisation du MSCI Energy), converti en euros.

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

Si, sur l'année civile, la performance du fonds commun de placement (calculée coupon brut réinvesti) est positive et supérieure à son indicateur de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% de la différence entre la performance du fonds commun de placement et cet indicateur de référence.

Si, sur l'année civile, la performance du fonds commun de placement est inférieure à son indicateur de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si en cours d'année, la performance du fonds commun de placement, depuis le début de l'année civile est positive et supérieure à son indicateur de référence calculée sur la même période, cette sur-performance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du fonds commun de placement par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque année civile que si sur l'année écoulée, la performance du fonds commun de placement est positive et supérieure à son indicateur de référence. Elle est prélevée annuellement

sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

■ **REGIME FISCAL**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

■ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul et de publication de la valeur liquidative avant 18 heures et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Les demandes de souscriptions et de rachats collectées par Carmignac Gestion avant 18h sont précentralisées par Carmignac Gestion et exécutées dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Dans certains pays, la souscription des parts peut être réalisée selon des modalités spécifiques autorisées par l'autorité de régulation du pays concerné.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivant.

■ **ETABLISSEMENTS EN CHARGE DU RESPECT DE L'HEURE LIMITE DE CENTRALISATION INDIQUEE DANS LE PARAGRAPHE CI-DESSUS :**

CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris et CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

■ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre

■ **AFFECTATION DU RESULTAT**

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons courus.

■ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Quotidienne ;

Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de publication de la valeur liquidative est le calendrier légal des jours fériés au sens de l'article L.222- 1 du Code de Travail français.

■ **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

CARMIGNAC GESTION, Bureaux : 24, place Vendôme 75001 Paris. La valeur liquidative est communiquée 24 H sur 24 H par appel au 33 (0)1 42 61 62 00, et affichée chez CARMIGNAC GESTION. La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION : www.carmignac-gestion.com

■ **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS**

Euro

■ **DATE DE CREATION**

Le Fonds a été agréé le 21 janvier 1997 par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers). Il a été créé le 31 janvier 1997 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans)

■ **VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

La valeur liquidative d'origine est de 152,45 euros.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

■ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CARMIGNAC GESTION
24, place Vendôme
75001 PARIS
E-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

Le prospectus complet est disponible sur le site www.carmignac-gestion.com
Contact : Direction du marketing et de la communication
Tel : 33 (0)1.42.86.53.35
Fax : 33 (0)1.42.86.52.10

Date de publication du prospectus : 01/03/2010

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

■ *DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE VOTE DE LA SOCIETE DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE*

Le document "politique de vote" et le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés à son siège social :

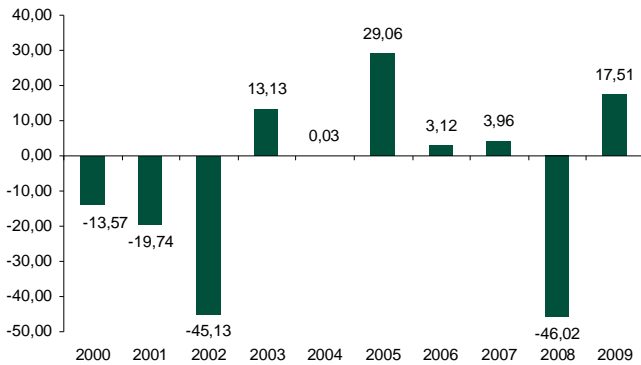
CARMIGNAC GESTION – 24, Place Vendôme – 75001 Paris

E-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2009 en Euro

Performances annuelles en %



Part C :

FR0010149096

Performances annualisées en Euro	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	17,51%	-12,92%	- 2,57%
Indicateur de référence composite : 50% MSCI ACWF Information Technology + 48% MSCI ACWF Health Care + 2% MSCI ACWF Energy Equipment	28,19%	-4,50%	0,90%

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel :

Frais et informations sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais facturés à l'OPCVM

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	n/a
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	n/a
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	n/a
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,26%
Commission de surperformance	n/a
Commission de mouvement	1,26%
Total facturé à l'OPCVM	2,76%

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM Cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Informations sur les transactions

Les frais de transactions sur le portefeuille Actions ont représenté 1,81% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille Actions a été de 203,42% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondues de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
OBLIGATION	Néant

Autre frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.